

Industriel



La catastrophe de Toulouse le 21 septembre 2001 est riche d'enseignements sur plusieurs points.

En premier lieu, les zones de protection de dimensions limitées (entre 500 et 1000 mètres) étaient essentiellement conçues en cas de fuite de produits gazeux, mais ne prenaient à aucun moment en compte les risques d'explosion et leurs effets sur des formes architecturales récentes.

Or cette explosion a entraîné des dégâts conséquents jusqu'à 4 kilomètres et fut audible jusqu'à 80 kilomètres.

En second lieu l'institution scolaire et universitaire a été gravement touchée, sur le plan humain et sur le plan matériel.

C'est ainsi que 10 000 élèves se sont retrouvés sans école. Avec deux lycées professionnels et une école d'ingénieurs détruits, une université fermée deux mois, des collèges et des écoles inutilisables pendant plusieurs semaines, avec la mise en place d'un plan de délestage.

Enfin les heures qui ont suivi l'événement permettent de témoigner de la fragilité et de l'impréparation des sociétés urbaines face aux risques exceptionnels et collectifs.

Face au danger représenté par certains établissements industriels, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Le code de l'environnement distingue :

- Les installations assez dangereuses soumises à déclaration ;
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et faisant l'objet d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Les plus dangereuses dites "installations Seveso" sont assujetties à une réglementation spécifique (Loi de juillet 1987 et arrêté ministériel du 10 mai 2000).

Les manifestations de l'accident peuvent se traduire par :

- Une dispersion de produits dans l'air, dans l'eau ou dans le sol, avec un risque de toxicité ;

- Un incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- Une explosion avec toutes les conséquences possibles d'un tel événement (voir T.M.D et attentats). Ces trois manifestations peuvent être concomitantes.

Consulter le site internet de la D.R.I.R.E concernant votre région <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> et le site <http://www.prim.net/> dans la rubrique ma commune face au risque.

Il paraît donc nécessaire de connaître les mesures à prendre en cas de risque industriel.

Quelles consignes appliquer ?

- Connaître le signal d'alerte ;
- Mettre à l'abri dans le calme toutes les personnes présentes dans l'établissement dans les locaux prévus par le Plan Particulier de Mise en Sécurité. Fermer les portes et les fenêtres. Recenser et faire prendre en charge les éventuelles victimes par les secouristes présents dans les locaux et prévenir les secours extérieurs ;
- Ecouter la radio ;
- Couper les ventilations, le chauffage, le gaz et l'électricité ;
- En cas de nuage toxique, calfeutrer les bouches d'aération ;
- En cas d'explosion, regrouper tout le monde, vers les lieux les plus sûrs et les moins endommagés ;
- Dans tous les cas, ne procéder à l'évacuation que sur ordre des autorités ;
- Une fois l'alerte levée, ventiler les locaux confinés et rétablir le fonctionnement de l'établissement.